



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 4603

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'intérêt et l'importance du développement des résidences de tourisme qui contribuent au développement touristique, notamment en milieu rural. Cette formule originale, complémentaire de celle de l'hôtellerie, connaît un important développement avec actuellement 500 résidences, 53 000 appartements et 230 000 lits. Si la construction et l'exploitation des résidences de tourisme répondent à des normes très précises (arrêté du 14 février 1986, complétées par l'accord interprofessionnel du 26 avril 1981, il apparaît que les conditions de desserte et d'exploitation des lignes téléphoniques des résidences de tourisme posent, dans leur gestion quotidienne, des problèmes qui sont la conséquence normale de l'évolution des techniques et du développement des moyens de communication. Ayant noté avec intérêt que le précédent ministre des postes et télécommunications indiquait, dans une correspondance à son prédécesseur, le ministre délégué au tourisme (11 juin 1992), qu'il partageait ses préoccupations, « l'arrêté no 83-73 A du 8 décembre 1983 ne constituant plus un cadre juridique approprié », et qu'une « réflexion interministérielle est actuellement en cours », il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de cette réflexion interministérielle commencée au premier semestre 1992, souhaitant qu'après la nécessaire réflexion, intervienne l'action, avec des propositions concrètes qui sont attendues avec intérêt par les professionnels du tourisme et plus généralement par celles et ceux qui apprécient l'importance du maintien et du développement du tourisme en milieu rural.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a appelé, à la demande des professionnels de l'hôtellerie, l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème de la tarification téléphonique dans les hébergements touristiques. Par un courrier récent, le ministre de l'économie a fait savoir qu'il lui paraît effectivement souhaitable que les hôtels, cafés et restaurants puissent fixer librement leurs tarifs puisque leur clientèle n'est pas captive. En contrepartie, ces établissements devaient se conformer à la réglementation sur l'information des consommateurs en matière de prix. La procédure de modification de l'arrêté du 8 décembre 1983 est donc engagée. Compte tenu de la nécessité de consulter le conseil de la concurrence et le conseil national de la consommation, les entreprises concernées pourraient obtenir satisfaction à bref délai.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4603

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2293

**Réponse publiée le** : 20 décembre 1993, page 4639